**Objet : Appel à candidatures pour les titulaires de mandats devant être nommés lors de la 57e session du Conseil des droits de l’homme – poste vacant supplémentaire**

Le Secrétariat du Conseil des droits de l’homme présente ses compliments à toutes les Missions permanentes auprès de l’Office des Nations Unies à Genève, les organisations internationales ou leurs bureaux, les institutions nationales, les organisations non gouvernementales et autres organes des droits de l’homme et a l’honneur de les informer que le poste vacant supplémentaire de titulaire de mandat ci-dessous est à pourvoir lors de la 57e session du Conseil des droits de l’homme (9 septembre – 9 octobre 2024), suite à la démission du membre des états d’Asie et du pacifique dans le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, reçue le 1 juillet 2024 avec effet immédiat :

**Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, membre issu des États d’Asie et du Pacifique** ([résolution 54/14 du Conseil des droits de l’homme](https://undocs.org/A/HRC/RES/54/14))

Les candidatures individuelles, comprenant une lettre de motivation, devront être soumises et reçues au plus tard **le 26 août 2024 à midi (heure de Genève)** via la procédure de candidature en ligne, comprenant (1) un questionnaire à remplir sur internet et (2) un formulaire en format Word. Des informations supplémentaires concernant la sélection et la nomination des titulaires de mandats, ainsi que l’appel à candidatures dans les six langues officielles des Nations Unies, sont disponibles sur la page web suivante : <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/sp/nominations>

En cas de problèmes techniques, le Secrétariat peut être contacté par courrier électronique à [ohchr-hrcspecialprocedures@un.org](mailto:ohchr-hrcspecialprocedures@un.org)

Le Secrétariat du Conseil des droits de l’homme saisit cette occasion pour présenter à toutes les Missions permanentes auprès des Nations Unies à Genève, les organisations internationales ou leurs bureaux, les institutions nationales des droits de l’homme, les organisations non gouvernementales, et aux autres organes des droits de l’homme l’assurance de sa plus haute considération.

15 juillet 2024